

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°139/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
11/12/2025

Date d'affichage :
11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

32 Titulaires,
6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDÉ délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : ESPACE PREVOTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2002 décidant la réalisation de l'hôtel-pépinière d'entreprises « Espace Prévôté » ;

Vu la délibération n°109/2024 du 2 octobre 2024 approuvant les conventions d'hébergement pour les entreprises accueillies sous les statuts « Hôtel adoptant notamment le nouveau règlement intérieur » ;

Considérant qu'un complément doit être apporté à ce règlement sur la sécurité dans les bureaux et les ateliers et l'accessibilité des équipements Techniques (Gaz, Eau, Électricité) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte le règlement intérieur modifié ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Maulette le 18 décembre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : **24 DEC. 2025**

Rendue exécutoire le : **24 DEC. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr